

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2018 à 19h

Validation des procès-verbaux :

20 juin 2017(23 pour, 2 abstentions) et du 12 juillet 2017 (23 pour, 2 abstentions)

1. Renouvellement de la convention tripartite avec l'association « le Temps du Partage »

Depuis 2009, une convention tripartite CCAS / Ville/ Association « Le Temps du Partage » a été passée, suite à la constitution du foyer municipal en association loi 1901. Cette convention prévoit : la mise à disposition de locaux, l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition de personnel communal. Compte tenu de la qualité des activités exercées sur la commune, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

*Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour
Mme BERTHILLER n'a pas participé au vote en
application de l'article 2131-11 du CGCT*

2. Projet espace naturel sensible

Le vallon du Ravin est un site naturel et agricole partagé entre les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin et Fontaines-Sur-Saône. Ce vallon est identifié par un périmètre Espace Naturel Sensible (ENS), une politique de compétence métropolitaine. Ce périmètre n'a pas de valeur réglementaire mais détermine un territoire de projets permettant, sous réserve d'acceptation des communes concernées, de gérer et valoriser un site remarquable.

Le dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS), encadré par la loi du 18 juillet 1985, est issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Il poursuit deux grands objectifs, à savoir :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels

- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu

Ces objectifs doivent être traduits localement dans un plan pluriannuel de gestion qui sera décliné, annuellement, par un programme d'actions. Une étude de définition du plan de gestion doit être élaborée préalablement pour préciser les enjeux naturels et d'usages du site, préciser le périmètre de gestion, définir de manière concertée les objectifs d'entretien et d'aménagement du site et proposer les programmes d'actions correspondants. Cette étude sera financée et réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Cette étude sera lancée par la Métropole de Lyon lorsque tous les conseils municipaux concernés par le périmètre du site ENS auront approuvé leur engagement dans ce dispositif.

Chaque programme d'actions sera validé et coordonné par un comité de pilotage composé à minima des représentants des communes partenaires du projet et de la Métropole de Lyon. Chaque programme d'actions est financé par une commune pilote qui en assure la maîtrise d'ouvrage et est remboursé intégralement par la Métropole de Lyon. Les relations entre les communes et la Métropole de Lyon sont régies par une convention de délégation de gestion en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver l'engagement de la ville de Sathonay-Camp dans le dispositif Espaces Naturels Sensibles sur le site du vallon du Ravin,
- d'approuver la participation de représentants de notre commune à la gouvernance du projet.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

*Adopté à la majorité avec 22 voix pour 3 abstentions
(M. LEMAL, Mmes DAMIAN et BADACHE)*

3. Convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

Présentation du système d'information @CTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

C'est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales. @CTES est un système de collecte des actes situé sur internet qui permet à des usagers (collectivités territoriales, établissements publics locaux et EPCI, dénommés « collectivités émettrices ») de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ; cette transmission est effectuée grâce à des services en ligne sur Internet.

Quels sont les objectifs poursuivis avec la mise en place de ce système d'information ?

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux :

- de réduire les impressions sur papier (objectif de développement durable) ;
 - de réduire les coûts d'impression et d'envoi par La Poste et/ou du temps fonctionnaire lié aux tâches de reprographie et au transport des actes par les huissiers, les chauffeurs, etc.;
 - D'accélérer les échanges : Transmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
 - de rendre les actes exécutoires immédiatement (instantanéité de la transmission la preuve de la réception par la préfecture).
- 12 @CTES et ses objectifs pour les collectivités @CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :
- de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.
 - de poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat.
 - de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public), avec la chaîne comptable et financière et de contribuer, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

Qui procède au contrôle ?

- Le représentant de l'État dans le département ;
- Plus précisément, le bureau en charge des relations avec les collectivités territoriales.

Quels sont les actes pris par les collectivités transmissibles ?

Cela concerne tous les actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département :

- Délibérations ; Arrêtés réglementaires ; Décisions individuelles ; Contrats, conventions ; Documents budgétaires et financiers.

Dans les domaines suivants :

- La commande publique (marchés publics et délégation de services publics) : L'urbanisme ; La fonction publique territoriale (agents titulaires et non titulaires) ; Les affaires générales (police du maire, domanialité, fonctionnement des assemblées délibérantes, affaires funéraires, etc.) ; Les actes budgétaires.

Pour les décisions individuelles et les documents budgétaires et financiers : la transmission doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de leurs signatures. Pour les autres actes : pas de délai de prévu mais ils ne sont exécutoires qu'à compter de leur transmission au représentant de l'Etat (+ publication ou affichage).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture pour prévoir la mise en place de cette plateforme de transmission.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité 25 voix pour

4. Convention pour le raccordement matériel de vidéo-protection à l'éclairage public

La commune de Sathonay-Camp a décidé de faire poser et de raccorder un certain nombre de matériels liés à l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur le réseau d'éclairage public électrique exploité par le SIGERLy.

Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes, qu'elle fonctionne la nuit sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public, le SIGERLy donne son accord pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels.

Ces dispositions concernent toute caméra de surveillance fixe ou mobile, tout dispositif d'alimentation pendant la période diurne par batterie, des relais radio hertziens. La tension d'utilisation de ces matériels est de 48 V.

La convention jointe à la présente délibération détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéo-protection sur des installations du SIGERLy. Elle fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des Parties.

Cela concerne :

- les modalités de prise en charge des consommations d'électricité,
- les conditions de pose et de raccordement des matériels de vidéo-protection au réseau d'éclairage public,
- les modalités d'entretien et de maintenance des installations.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le raccordement de matériel de vidéo-protection à l'éclairage public.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité 25 voix pour

5. Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz GRDF

Dans le cadre de travaux concernant les réseaux de distribution du gaz, au 6 boulevard des Mont D'Or, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité 25 voix pour

6. Dynacité : demande de garantie financière pour la construction de 3 logements collectifs et 5 logements individuels (8 PLS) - Zac Castellane

Dynacité s'apprête à construire 3 logements collectifs et 5 logements individuels (8 PLS), destinés à la location, Zac Castellane à Sathonay-Camp. Pour le financement de cette opération un emprunt, comprenant 3 lignes de prêts, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts. Dynacité sollicite la garantie de la ville à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 073 600 euros** soit **161 040 €** (15 420 € pour la charge foncière du PLS, **92 670 €** pour le part bâti du PLS, **52 950 €** pour la charge PL complémentaire). La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 073 600 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs et 5 logements individuels (8 PLS) située Zac Castellane à Sathonay-Camp.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS foncier
Montant :	102 800 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	617 800 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
--	---

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	353 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.
- pour avoir la sûreté de sa créance, la ville de Sathonay-Camp se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de Dynacité. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de Dynacité.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré

**Adopté à la majorité 23 voix pour 2 abstentions
(MM FOSSE et GARCIA)**

7. Dynacité : demande de garantie financière pour la construction de 35 logements collectifs (Zac Castellane).

Dynacité s'apprête à construire 35 logements collectifs Zac Castellane dont 24 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLA.I Prêt Locatif Aidé d'Intégration, destinés à la location.

Pour le financement de cette opération un emprunt, comprenant 4 lignes de prêts, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts sollicite la garantie de la ville à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 789 800 euros** soit **568 470 €** (102 165 € pour la charge foncière du PLUS, 286 950 € pour la construction du PLUS, 47 190 € pour la charge foncière du PLAI, 132 165 € pour la construction du PLAI).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 789 800 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 35 logements collectifs située Zac Castellane à Sathonay-Camp.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	681 100 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS construction
Montant :	1 913 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	314 600 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ■ 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI CONSTRUCTION
Montant :	881 100 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ■ 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Pour avoir la sûreté de sa créance, la ville de Sathonay-Camp se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de Dynacité. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de Dynacité.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré

*Adopté à la majorité 23 voix pour 2 abstentions
(MM FOSSE et GARCIA)*

8. Convention cadre d'entente intercommunale (D P O – data protection officer)

Le règlement européen sur les données personnelles ayant été publié au journal officiel européen le 4 mai 2016, c'est donc à partir du 25 mai 2018 que les responsables de traitement devront respecter les nouvelles règles.

Le règlement européen a pour objectif d'harmoniser et de moderniser le cadre législatif européen applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Parmi les évolutions prévues, le « délégué à la protection des données » (DPO – data protection officer), qui vient prendre la suite du « détaché à la protection des données à caractère personnel » (transposé en France sous la forme du correspondant informatique et libertés), revêt un intérêt majeur pour les collectivités locales puisque d'une fonction l'on pourrait rapidement passer à une véritable profession, exerçable tant en interne qu'en externe.

Les responsables de traitement et les sous-traitants devront obligatoirement désigner un délégué :

- s'ils appartiennent au secteur public,
- si leurs activités principales les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
- si leurs activités principales les amène à traiter (toujours à grande échelle) des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Le DPO prendra la suite du CIL, avec néanmoins un renforcement sensible de ses missions. Il devra être informé de tout projet impliquant des données personnelles. Il devra justifier de « **connaissances spécialisées de la législation et des pratiques en matière de protection des données** »,

De ce fait, compte tenu de cette évolution, nous souhaitons mutualiser cette nouvelle fonction entre communes voisines (Neuville-Sur-Saône, Sathonay-Village, Rillieux-la-Pape) ayant un besoin commun. Cela est possible entre différents organismes publics dès lors que ceux-ci sont liés par des intérêts économiques communs ou appartiennent à un même secteur d'activité.

L'avantage principal de la mutualisation est de permettre un lissage des coûts associés au bénéfice d'un DPO présentant la disponibilité et les compétences nécessaires à un bon exercice de la fonction.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'entente intercommunale jointe modifiée pour prendre en compte les observations de l'assemblée.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à la l'unanimité 25 voix pour

9. Modifications du tableau des effectifs : création de poste

La ville souhaite se doter d'une police municipale afin de répondre notamment aux problèmes de stationnement et les questions de proximité liées à la sécurité.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste de gardien brigadier	Temps complet	1 ^{er} septembre 2018

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré

*Adopté à la majorité 21 voix pour 4 abstentions
(Mmes PERRUT, BADACHE, MM FOSSE et GARCIA)*

10. Régime Indemnitaire : indemnité spéciale des fonctions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire de la filière police municipale, soit l'indemnité spéciale de fonctions versée mensuellement.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Catégorie C : agents de police municipale
- Catégorie B : chefs de service de police municipale

II. L'indemnité spéciale de fonctions

A. Montant maximal individuel

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximal est fixé de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier, Brigadier-chef principal,	20%
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 ^{ème} classe, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	20%

B. Modalités de versement

Le montant de l'indemnité spéciale de fonctions est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...) ;
- Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...) ;
- La prime de fin d'année ;

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

C. Absences

Certaines absences pour motif médical donneront lieu à retenue sur le montant cette indemnité. La réduction se fera mensuellement en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie.

La modification du pourcentage d'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions donnera lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

1. Réduction de l'indemnité spéciale de fonctions en fonction des absences

a. La maladie ordinaire

Il est proposé d'ajuster le montant de l'indemnité spéciale de fonctions de la manière suivante :

- De 0 à 20 jours : 100% du montant
- De 21 à 30 jours : 75% du montant
- De 31 à 90 jours : 50% du montant
- A partir de 91 jours : 0% du montant

b. Le congé de longue maladie et le congé de longue durée

Il est proposé de verser 50% de l'indemnité spéciale de fonction à partir du 91^{ème} jours d'arrêt maladie et jusqu'au terme de l'arrêt.

c. La disponibilité d'office

L'agent placé en disponibilité d'office voit son régime indemnitaire intégralement suspendu.

2. Maintien du montant du régime indemnitaire

Les absences pour accident de service et de trajet, maladie professionnelle, maternité, congé maladie lié à un état pathologique de grossesse, paternité et adoption ne donnent pas lieu à retenue sur l'indemnité spéciale de fonctions.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité spéciale de fonctions est versée à 100%.

III. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Agents de police municipale, Chefs de service de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'instaurer l'indemnité spéciale de fonctions et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires versées selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre de l'indemnité spéciale de fonctions par chaque agent.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2018.

Ouïe l'avis de la commission générale du 28 juin 2018.

Le conseil municipal a délibéré

*Adopté à la majorité 21 voix pour 4 abstentions
(Mmes PERRUT, BADACHE, MM FOSSE et GARCIA)*

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014.

Marchés publics :

- Marché de travaux pour la restructuration et l'extension du gymnase Maurice Danis :

Signature d'un avenant avec l'entreprise Qualit'R, pour le lot démolition, désamiantage, d'un montant de 3 500 €HT le 15 mai 2018. Le montant du marché passe de 81 956,21 € HT à 85 456, 21 € HT.

Frais d'honoraires 2018

Date	Numero	Bordereau	Tiers	Mandats
26/02/2018	195	24	CDG	4 610,00
05/03/2018	213	25	DROIT PUBLIC	1 092,00
05/03/2018	214	25	DROIT PUBLIC	2 184,00
21/03/2018	289	35	DROIT PUBLIC	312,00
23/03/2018	303	37	BROCAS	1 380,00
09/04/2018	351	43	DROIT PUBLIC	780,00
07/05/2018	478	59	DUCROTJM	3 252,00
16/05/2018	521	65	DROIT PUBLIC	1 716,00
				15 326,00

Finances

- Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 700 000 euros avec le crédit mutuel le 29 mai 2018 ayant pour objet le préfinancement des subventions et du FCTVA. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
Taux fixe : 0,60000% par an. Durée d'amortissement : 25 ans

Liste des marchés signés en 2017

- Signature des marchés de travaux pour l'aménagement du restaurant scolaire.

Lot n° - Désignation	Entreprise proposée	Montant € HT	Signature marché
01 - Maçonnerie - Espaces verts	HARRAULT MACONNERIE	81 645,60 €	27/02/2017
02 - Isolation des façades	SEPT	104 000,00 € (dont 68 060,63€ d'option)	09/03/2017
03 -Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	STEEL GLASS	342 275,00 € (dont 194 902 € d'option)	22/03/2017
04 - Menuiserie intérieure bois – Mobilier	ATELIER DES AGENCEURS	85 177,15 €	27/02/2017
05a - Cloisons - Doublages - Faux – plafonds	DIC SAS	129 058,07 €	27/02/2017
05b – Peinture	SAS GPR	17 694,40 €	28/02/2017
06 - Carrelage – Faïence	DANI CARRELAGE	30 000,00 €	28/02/2017
07 - Revêtement de sol souple	ULTI SERVICE	27 990,00 €	28/02/2017
08 - Plomberie - Chauffage – Ventilation	ALPHA ENERGIE	196 175,17 €	22/03/2017
09 – Electricité	GUILLOT	55 448,81 €	28/02/2017
10 - Equipements de cuisine	ETS CUNY	73 700,00 €	28/02/2017
		1 143 164,20 €	

- Signature du marché pour la fourniture de repas en liaison au restaurant scolaire avec la société RPC. Le marché est conclu pour un an. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont l'estimation des dépenses est fixée à 144 512 € HT.

- Signature des marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase **Maurice Danis**.

RECAPITULATION DES OFFRES MIEUX DISANTES PROPOSEES PAR LA MAITRISE D'ŒUVRE						
N° Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT			Rappel de l'estimation de la MOE
			Offres de Base	PSE 3	TOTAL Base + PSE 3	Base
01	GROS-ŒUVRE - FACADES	SOMACO	215 320,00 €		215 320,00 €	239 214,87 €
02	MURS OSB - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	128 511,16 €	5 239,76 €	133 750,92 €	137 951,78 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET OCCULTATIONS	SAS MENUISERIE MARC BLANC	46 438,90 €		46 438,90 €	41 704,55 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE - METALLERIE	ETS DENJEAN	86 299,01 €		86 299,01 €	61 603,60 €
05	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	SA AUBONNET ET FILS	103 751,10 €		103 751,10 €	113 114,28 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GUILLOIN SA	96 225,99 €		96 225,99 €	89 495,85 €
07	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SA AUBONNET ET FILS	80 012,65 €		80 012,65 €	100 028,51 €
08	APPAREIL ELEVATEUR	CFA DIVISION DE NSA	18 900,00 €		18 900,00 €	20 000,00 €
09	VRD / ESPACES VERTS	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR	47 022,78 €		47 022,78 €	44 635,75 €
10	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE VENTILATION	RABY	130 014,12 €		130 014,12 €	120 000,00 €
11	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	GUILLOT	67 987,53 €		67 987,53 €	68 000,00 €
12	DEMOLITION DESAMANTAGE	QUALIT'R	81 956,21 €		81 956,21 €	102 111,70 €

MONTANT TOTAL HT =	1 102 439,45	5 239,76	1 107 679,21	1 137 860,89
---------------------------	--------------	----------	---------------------	---------------------

Ecart / Estimation MOE base =

-3,11%

PLUS VALUE POUR BARDAGE DE LARGEUR DE PLIS VARIABLE

- Signature d'un marché d'assurances le 12 décembre 2017 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Lot	Désignation du lot	Nom de l'assureur	Montant de la prime € TTC
1	Domages aux biens et risques annexes	Breteuil assurances	7 088,54
2	Responsabilité civile et risques annexes	Breteuil assurances	3 666,90
3	Flotte automobile et risques annexes	Smacl Assurances	2 649,42
4	Protection juridique des agents et des élus	Jadis CFDP	192,93
			13 597,79

Frais d'honoraires 2017

Date	Numero	Bordereau	Tiers	Mandats
01/02/2017	104	14	DROIT PUBLIC	1 248,00
10/03/2017	229	30	DROIT PUBLIC	936,00
31/03/2017	305	42	DROIT PUBLIC	2 496,00
22/05/2017	530	75	DROIT PUBLIC	624,00
10/07/2017	748	104	PROTECTAS	1 800,00
10/08/2017	872	124	CDG	2 675,00
17/08/2017	882	125	DROIT PUBLIC	1 482,00
31/08/2017	923	128	DROIT PUBLIC	780,00
11/09/2017	947	132	DROIT PUBLIC	1 716,00
11/09/2017	948	132	DROIT PUBLIC	3 600,00
18/10/2017	1134	150	BROCAS	240,00
16/11/2017	1250	167	PROTECTAS	1 080,00
24/11/2017	1280	172	PROTECTAS	720,00
18/12/2017	1414	188	DROIT PUBLIC	1 404,00
18/12/2017	1415	188	DROIT PUBLIC	2 652,00
				23 453,00

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire